



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DU BUDGET

BUDGET CITOYEN

DU PROJET DE LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2021



**Chiffres, politiques, actions et mesures
contenus dans le budget 2021**

Kinshasa, Décembre 2020

Qu'est-ce que le Budget citoyen ?

Le Budget citoyen résume et explique clairement et simplement le projet de loi de finances 2021...

... un outil d'éducation civique et de transparence budgétaire dont je recommande vivement la lecture....



**Le budget citoyen, une opportunité pour
... Mieux comprendre le budget
... Consacrer la transparence**

Le Budget est un outil technique de gestion de la politique économique du Gouvernement élaboré par des experts en la matière. Sa consommation n'est pas seulement destinée aux initiés, mais également à toutes les couches socioprofessionnelles de notre pays, concernées par l'action publique.

Dans le cadre du Budget 2021, le Gouvernement veut mener des actions afin de poursuivre la réalisation des objectifs déclinés dans son Programme, adopté par l'Assemblée Nationale lors de son investiture. Ce programme d'actions est assis sur (15) piliers, regroupés en quatre grands secteurs, à savoir : (i) politique, défense et sécurité, (ii) économie et finances, (iii) reconstruction, (iv) social et culturel.

Ainsi, le présent document, appelé « Budget citoyen 2021 », résume et explique clairement et simplement le projet de loi de finances 2021, pour sa meilleure appropriation par l'ensemble de la population, en vue d'un suivi efficace de l'action publique au cours de l'année 2021.

Il constitue, de ce fait, un outil d'éducation civique et de transparence budgétaire dont je recommande vivement la lecture. Je voudrais enfin exprimer mes remerciements et ma gratitude aux experts du Ministère du Budget pour cet effort combien considérable de rédaction de ce document, avec le concours de la Société Civile.



Me Jean-Baudouin MAYO MAMBEKE
Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget

Dans le cadre de la transparence des finances publiques, de la participation citoyenne au processus budgétaire et par souci de redevabilité, les pouvoirs publics sont appelés à mettre à la disposition de la population les outils nécessaires à l'analyse et au suivi des finances publiques.

C'est ainsi que le Gouvernement, à travers le Ministère du Budget a pris l'option depuis 2011 de publier chaque année un condensé budgétaire appelé « Budget citoyen ».

Le Budget citoyen 2021 reprend en grandes lignes les chiffres, politiques, actions et mesures contenus dans le projet de loi de finances de l'exercice 2021 tel que déposé par le Gouvernement au Bureau de l'Assemblée Nationale.

Dans un premier temps, il rappelle les concepts du budget, du budget citoyen et son rôle dans la participation citoyenne au processus budgétaire ainsi que les étapes du processus d'élaboration du budget.

Par la suite, le Budget citoyen 2021 s'appesantit sur le projet de loi de finances 2021, en termes de son contenu, du contexte qui a caractérisé son élaboration, des hypothèses macroéconomiques qui ont sous-tendu son élaboration, de son montant, des actions phares à couvrir et leur source de financement, et enfin, en termes des mesures envisagées par le Gouvernement pour une maximisation des recettes.

La compréhension du budget constituant le gage de la transparence budgétaire, le Gouvernement s'oblige de traduire le budget, qui demeure un outil technique de gestion des finances publiques, en un langage simple et facile pour qu'il devienne compréhensible par tous.

1. Qu'est-ce que le Budget du Pouvoir central ?

Le budget du pouvoir central est un acte/document par lequel sont prévues et autorisées les ressources et les charges du pouvoir central, pour un exercice budgétaire donné.

Il en détermine, dans le respect de l'équilibre budgétaire et financier, la nature, le montant et l'affectation. Il est la traduction chiffrée des politiques du Gouvernement.

Il traduit donc la politique du Gouvernement pendant l'année à venir, qui s'exprime sous forme des crédits ou montants sollicités devant être convertis en moyens financiers, et à travers les autorisations de prélever les montants des impôts et taxes devant lui permettre de couvrir les dépenses.

2. Qu'est-ce que le Budget citoyen ?

Le « Budget citoyen » est un résumé budgétaire élaboré dans le cadre de la transparence des finances publiques et par besoin de redevabilité, en langage facile, à travers lequel le Gouvernement informe le citoyen sur ses priorités en termes d'allocations destinées au financement des politiques publiques annuelles dans les différents domaines d'une part, et communique les principaux chiffres budgétaires relatifs aux ressources à collecter, d'autre part.

En outre, le budget citoyen constitue l'outil le plus efficace pour permettre l'accessibilité à l'information budgétaire par les lecteurs ou utilisateurs ne possédant pas de connaissances ni de prérequis dans le domaine du budget en ce sens qu'il est rédigé en des termes simplifiés.

PROCESSUS DE PREPARATION DU BUDGET

L'élaboration du budget est un processus long et rigoureux qui débute le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de l'année n. Ce processus comporte environ 13 étapes liées les unes aux autres et implique des experts qui viennent des différents institutions et ministères, sous l'encadrement de la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire du Ministère du Budget.

Les étapes du processus d'élaboration du budget constituent les actions à mener jusqu'à la promulgation de la loi de finances, lesquelles font l'objet d'un chronogramme précis (calendrier budgétaire) définissant pour chaque action, la période de son exécution et les acteurs impliqués. Le calendrier budgétaire est donc un référentiel chronologique pour l'élaboration du budget.

Ces étapes sont les suivantes :

1 L'élaboration d'un cadrage

macroéconomique indique les principaux indicateurs macroéconomiques sur lesquels le budget est assis ;

2 La rédaction de la lettre d'orientation

budgétaire (LOB), qui renseigne principalement les mesures envisagées par le Gouvernement pour la mobilisation accrue des recettes et un meilleur encadrement des dépenses (politique budgétaire) ainsi que le choix des actions envisagées par le Gouvernement (politiques publiques);

3 L'élaboration du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT)

, qui décline l'évolution des recettes, des dépenses, du solde et de l'endettement sur les trois prochaines années et du Cadre des dépenses à moyen terme central (CDMT), qui fixe les enveloppes sectorielles devant leur servir à élaborer leurs prévisions budgétaires. La première tranche du CBMT constitue une référence à l'élaboration du budget de l'année n ;

4 La rédaction de la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget

, qui édicte les directives et la méthodologie d'élaboration des prévisions budgétaires ;

5 L'organisation du Séminaire d'orientation budgétaire (SOB)

, assise qui réunit les experts du Gouvernement, les députés et sénateurs, la société civile, les sectoriels et les partenaires techniques au développement afin de discuter sur le CBMT (le choix des politiques publiques, la politique budgétaire, l'endettement et le financement du solde) ;

6 L'élaboration des prévisions budgétaires par les sectoriels

, sur base des orientations contenues dans la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget ;

7 La tenue des Conférences budgétaires

, qui constituent le cadre des discussions et d'arbitrage technique sur les prévisions budgétaires élaborées par les sectoriels ;

8 L'approbation au niveau du Gouvernement

de l'avant-projet de budget résultant des conférences budgétaires;

9 Le dépôt du projet de loi de finances

au plus tard le 15 septembre au Bureau de l'Assemblée Nationale ;

10 L'examen du projet de loi de finances et son vote

par l'Assemblée Nationale **endéans 40 jours après le dépôt par le Gouvernement** ;

11 L'examen du projet de loi de finances et son vote

par le Sénat **endéans 20 jours après le vote par l'Assemblée Nationale** ;

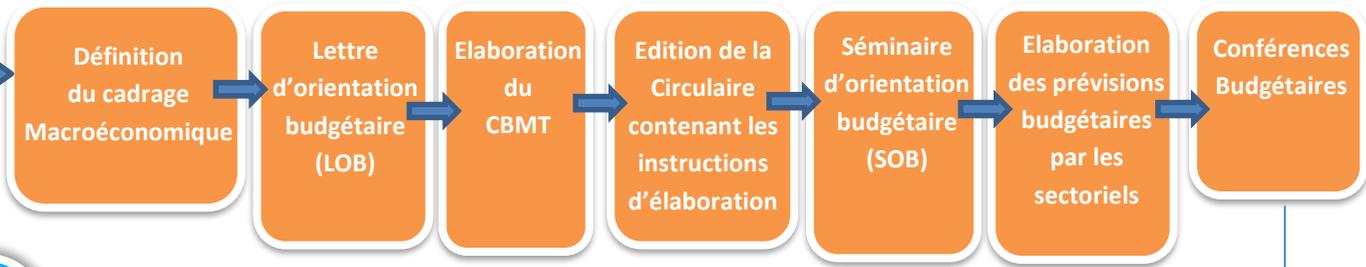
12 Convocation de la Commission paritaire (Assemblée Nationale – Sénat)

pour l'harmonisation des vues, en cas de votes divergents entre les deux chambres ;

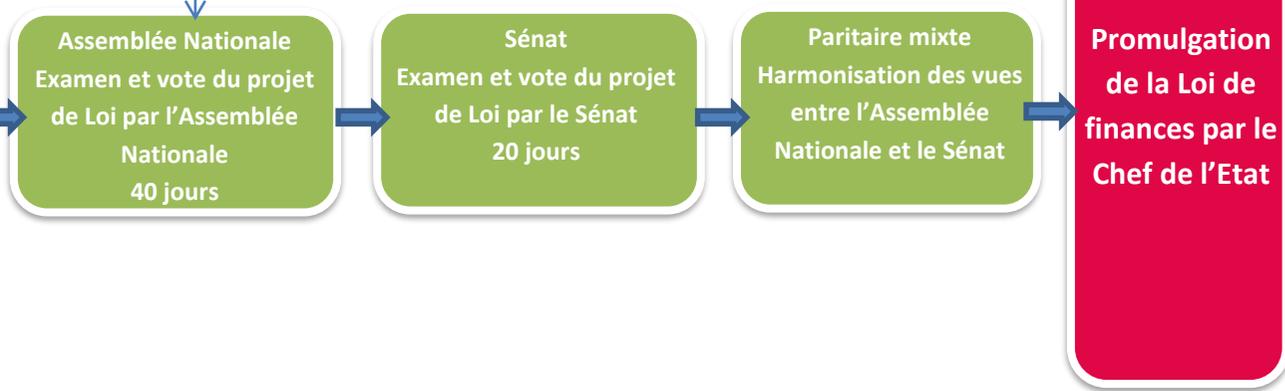
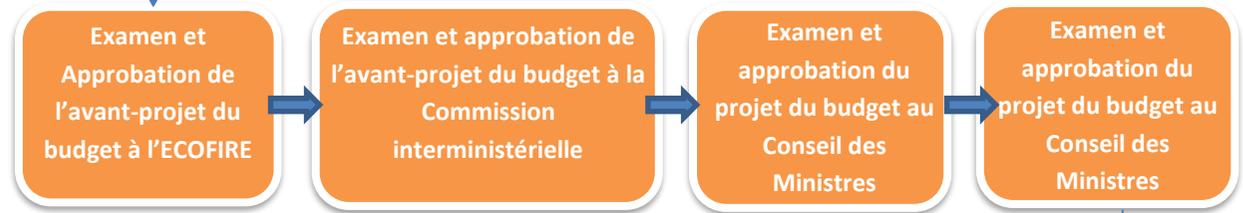
13 La promulgation de la Loi de finances

par le Chef de l'Etat.

Etape technique (Ministère du Budget, sectoriel, ...)



Etape politique (Approbation par le Gouvernement)



CONTEXTE

- Le budget de l'exercice 2021 est élaboré dans un contexte international marqué par la pandémie de COVID-19, survenue à la fin de l'année 2019, et ses conséquences néfastes sur l'activité économique et les finances publiques.
- La maîtrise mondiale de cette pandémie devrait conduire à la relance des activités économiques au cours de l'année 2021, qui impacterait positivement sur la croissance de l'économie congolaise dans un environnement d'amélioration des cours de matières premières, de bonne tenue des produits miniers et de bonne coordination des politiques monétaire et budgétaire, afin de contenir l'inflation et d'accroître les investissements publics.
- A cet effet, le Gouvernement entend accélérer la lutte contre la corruption et le coulage des recettes, tout en promouvant la culture fiscale, en vue de renflouer le Trésor public et financer la mise en œuvre des politiques publiques déclinées dans son Programme d'action, en phase avec le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) adopté par le Gouvernement en décembre 2019
- Dans le cadre de la résilience économique, un accent sera mis sur le soutien à la relance des activités, sur les dépenses sociales et sécuritaires après le choc causé par la pandémie.
- Du reste, en vue de la mise en œuvre efficace et efficiente de l'action publique, le Gouvernement entend poursuivre l'implémentation de la démarche de la performance induite par la Loi relative aux finances publiques, à travers l'élaboration des budgets programmes assortis des projets annuels de performance pour l'ensemble des institutions et ministères, à l'horizon 2023.

HYPOTHÈSES MACROÉCONOMIQUES

Les prévisions budgétaires 2021 reposent sur les indicateurs macroéconomiques renseignés dans le tableau ci-dessous.

La croissance de l'activité économique s'établirait à **3,2 %** en 2021 venant d'un repli de **1,7 %** observé en 2020

Le profil de l'inflation serait en adéquation avec la relance de l'activité économique projetée, situant le taux d'inflation à **8,8%** à fin décembre 2021. L'augmentation du niveau des prix des biens procurés par tous les agents économiques (entreprises, ménages et pouvoir public) se situerait en moyenne à **15,1%**.

1 dollar américain se changerait tout au long de l'année 2021 en moyenne à **2.067,80 FC** et à la fin de l'année à **2.013,40 FC**. La valeur marchande de toute la production générée à l'intérieur du pays serait à **111.904,00 milliards de FC**.

Indicateurs Macroéconomiques 2021

Indicateurs/agrégats

Taux de croissance du PIB : 3,2%

Taux d'inflation moyen : 15,1%

Taux d'inflation fin période : 8,8%

Déflateur PIB : 8,7

Taux de change moyen : 2.067,80 FC/USD

Taux de change fin période : 2.013,40 FC/USD

PIB nominal : 111.904,00 milliards de FC

CONTENU DU BUDGET

En respect à la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, en son article 20, le Budget du pouvoir central pour l'exercice 2021 est présenté en équilibre, en recettes et en dépenses, à **14.235,2 milliards de FC**, soit l'équivalent de **6,9 milliards** de dollars américains.

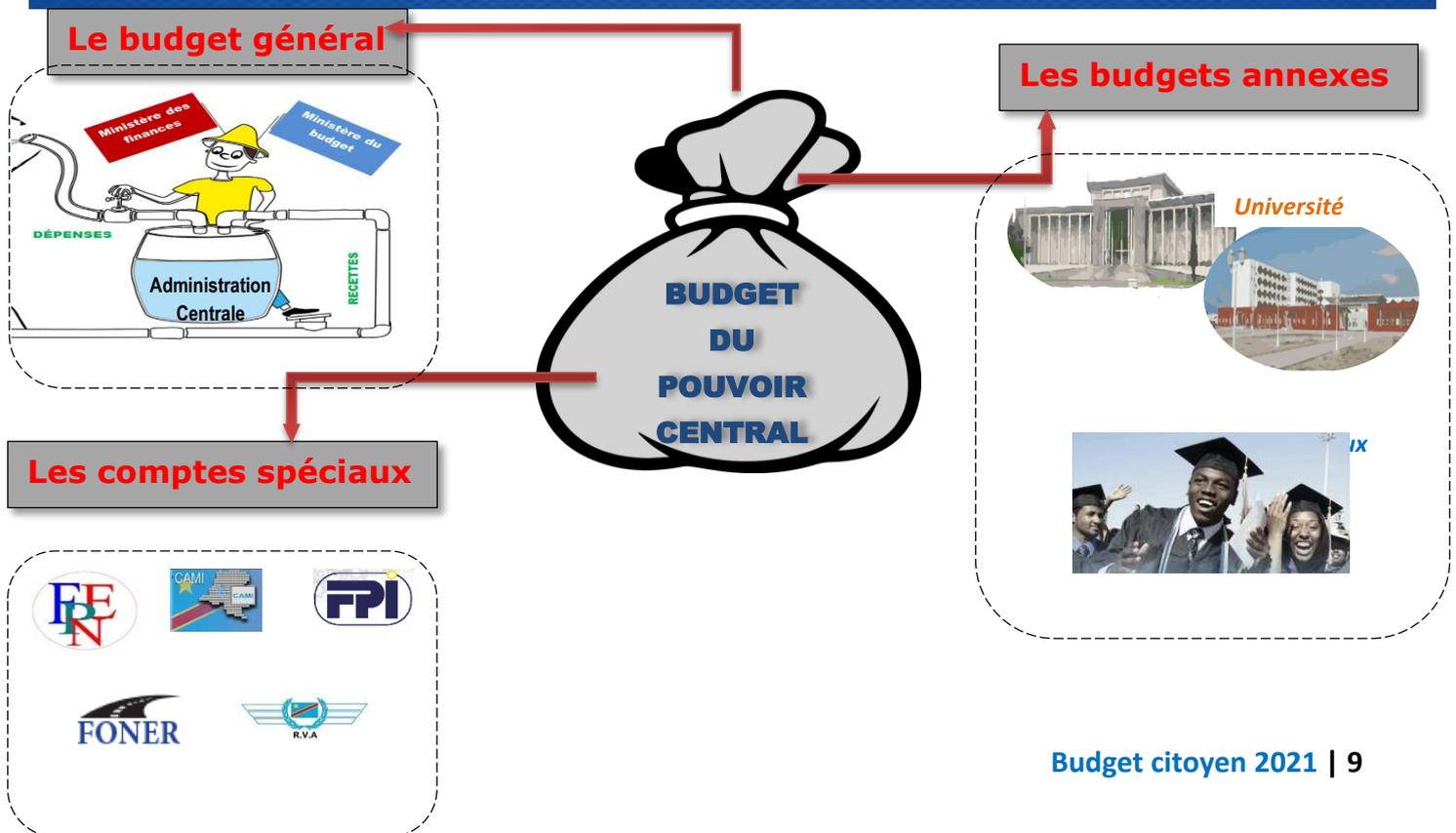
Le budget 2021 comprend les trois formes du budget, à savoir : le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux.

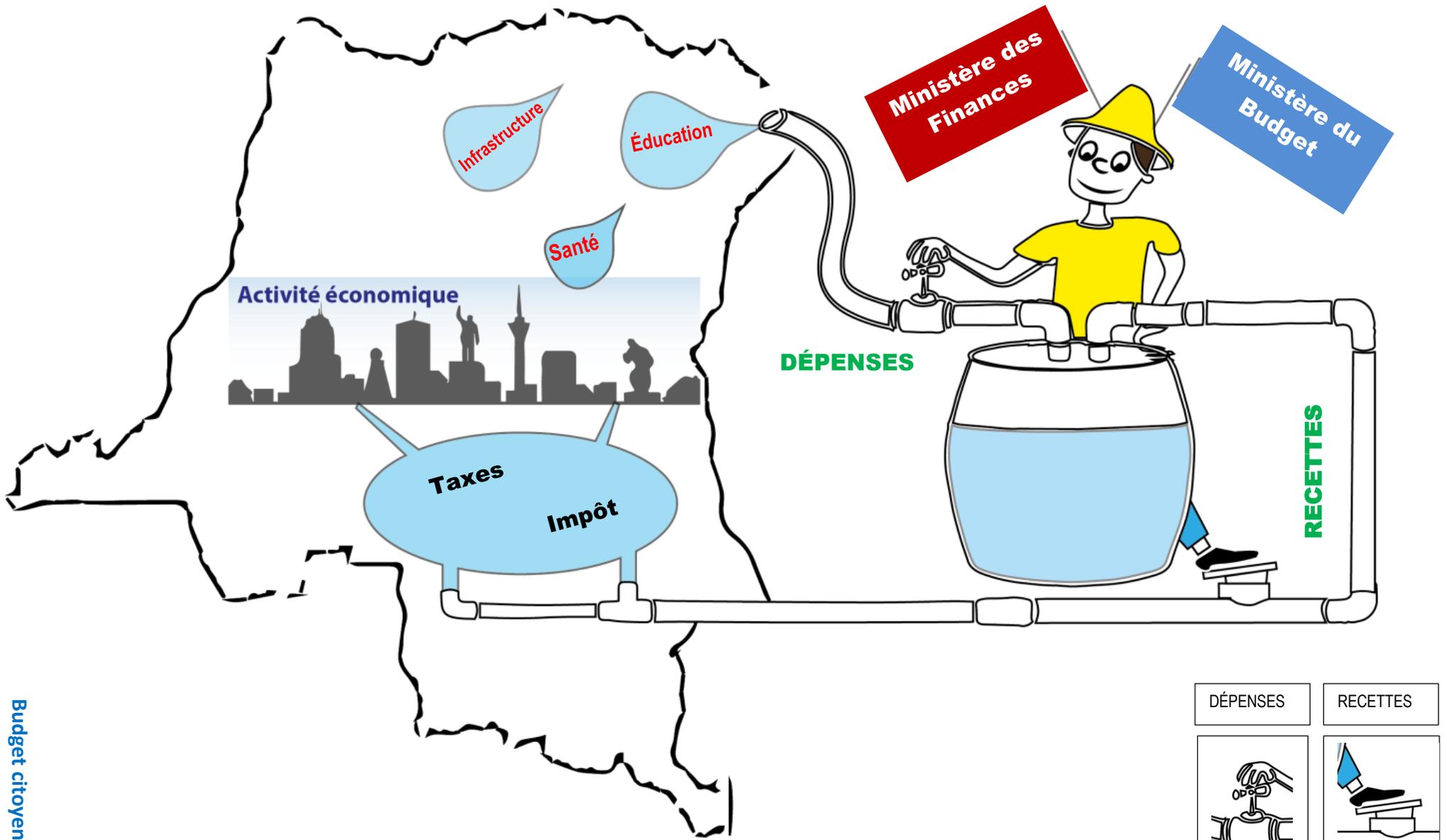
Le budget général retrace les opérations, en recettes et en dépenses, de l'Administration centrale.

Les budgets annexes se rapportent aux recettes et dépenses des établissements d'enseignement supérieur et universitaire (Université de Kinshasa, Institut supérieur de commerce de Kinshasa, ...) ainsi que des hôpitaux généraux de référence (Hôpital général de référence de Kinshasa, ex Maman Yemo, ...).

Les comptes spéciaux retracent les opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières en relation directe avec les dépenses concernées ou des prêts et avances consentis par l'Etat à une personne physique ou morale.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2021, ils concernent les comptes d'affectation spéciale ci-après : Fonds National d'Entretien Routier (FONER), Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI), Régie des Voies Aériennes (RVA) pour le Go-pass, Fonds de Promotion de l'Education (FPEN), Fonds de Promotion Culturelle (FPC), Fonds de Contrepartie, Office des Petites et Moyennes Entreprises (OPEC), Fonds Forestier National (FFN), Cadastre Minier (CAMI), Fonds de Promotion du Tourisme (FPT) et Fonds Minier des Générations Futures (FOMIN).





DÉPENSES	RECETTES

Selon la finalité de la dépense, les dépenses du budget général 2021 se déclinent comme suit :

- Dette publique extérieure et intérieure (remboursement) : **645,0 milliards de FC**, représentant **4,9%** des dépenses du Budget Général ;
- Frais financiers (paiement des intérêts et de la créance titrée de la Banque Centrale du Congo) : **269,7 milliards de FC**, soit **0,2%** des dépenses du Budget Général ;
- Dépenses de personnel (rémunération et autres avantages) : **5.145,7 milliards de FC**, soit **39,0%** des dépenses du Budget Général ;
- Biens et matériels (achat de fourniture, petit matériel de bureau et entretien divers) : **213,8 milliards de FC**, soit **1,6%** des dépenses du Budget Général ;
- Dépenses de prestations (frais de fourniture d'eau, d'énergie) : **563,0 milliards de FC**, soit **4,3%** des dépenses du Budget Général ;
- Transferts et interventions de l'Etat (40% des recettes à caractère national aux provinces, et diverses interventions de l'Etat) : **2.257,0 milliards de FC**, soit **17,1%** des dépenses du Budget Général ;
- Equipements : **2.951,6 milliards de FC**, soit **22,4%** des dépenses du Budget Général ;
- Construction, réfection, réhabilitation : **1.156,3 milliards de FC**, soit **8,8%** des dépenses du Budget Général.

Suivant les missions du Gouvernement, les dépenses du budget général 2021 se déclinent comme présenté dans le graphique ci-dessous.

1. SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	: 36,54%
2. DEFENSE	: 4,39%
3. ORDRE ET SECURITE PUBLICS	: 6,76%
4. AFFAIRES ECONOMIQUES	: 14,48%
5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	: 0,31%
6. LOGEMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS	: 0,91%
7. SANTE	: 11,51%
8. RELIGION, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	: 1,02%
9. ENSEIGNEMENT	: 21,77%
10. PROTECTION SOCIALE	: 2,31%

Dans le cadre de la décentralisation, des crédits de l'ordre de **2.614,0 milliards de FC** sont prévus au titre de transfert des **40%** des recettes à caractère national, en faveur des provinces et ETD devant couvrir les dépenses de rémunération, d'investissement et de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous indique la répartition par province de l'enveloppe de **40%**.

PROVINCE	MONTANT (en FC)	(%)
BAS UELE	54 894 260 756	2,1
EQUATEUR	53 587 254 548	2,05
HAUT KATANGA	265 583 661 564	10,16
HAUT LOMAMI	90 183 428 385	3,45
HAUT UELE	58 553 878 140	2,24
ITURI	66 395 915 391	2,54
KASAI	73 192 347 676	2,8
KASAI ORIENTAL	59 338 081 865	2,27
KONGO CENTRAL	214 610 419 433	8,21
KWANGO	83 648 397 343	3,2
KWILU	89 137 823 419	3,41
LOMAMI	57 769 674 415	2,21
LUALABA	108 481 515 304	4,15
KASAI CENTRAL	73 976 551 400	2,83
MAI NDOMBE	84 171 199 827	3,22
MANIEMA	84 171 199 827	3,22
MONGALA	54 894 260 756	2,1
NORD KIVU	134 098 836 990	5,13
NORD UBANGI	56 462 668 207	2,16
SANKURU	58 031 075 657	2,22
SUD KIVU	125 472 595 900	4,80
SUD UBANGI	55 155 661 998	2,11
TANGANYIKA	98 548 268 120	3,77
TSHOPO	75 544 958 850	2,89
TSHUAPA	52 018 847 098	1,99
KINSHASA	386 089 633 986	14,77
TOTAL	2 614 012 416 855	100

ACTIONS PHARES

Les actions retenues au cours de l'exercice 2021 permettront de continuer la mise en œuvre du Programme d'action du Gouvernement suivant la vision du Chef de l'Etat. Ce programme d'actions est assis sur (15) piliers, regroupés en quatre grands secteurs, à savoir : (i) politique, défense et sécurité, (ii) économie et finances, (iii) reconstruction, (iv) social et culturel.

A ce titre, les principaux projets à financer pour 2021 sont entre autres :

- le programme de réforme du secteur de sécurité ;
- la création et le déploiement de la chaîne de la recette ;
- le programme de développement du système de santé ;
- la construction et la réhabilitation des écoles et des structures sanitaires ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet Pro-routes ;
- le projet de développement urbain et la lutte antiérosive ;
- la poursuite de la construction des villages modernes et des centres des jeunes ruraux désœuvrés ;
- la poursuite du projet d'électrification rurale et de réhabilitation des pistes rurales ;
- l'acquisition d'équipements et de matériels d'exploitation et de recherche géologique pour la certification des réserves minières ;
- le projet d'appui au développement du site d'Inga et d'électrification des territoires par énergie solaire ;
- le projet d'extension du système d'approvisionnement en eau potable et assainissement ;
- le projet de renforcement des services d'hydrométéorologique et climatique ;
- la construction et la réhabilitation des ports et aéroports.

Les recettes du budget général sont constituées des recettes internes et des recettes extérieures, représentant respectivement **71,0%** et **29,0%**.

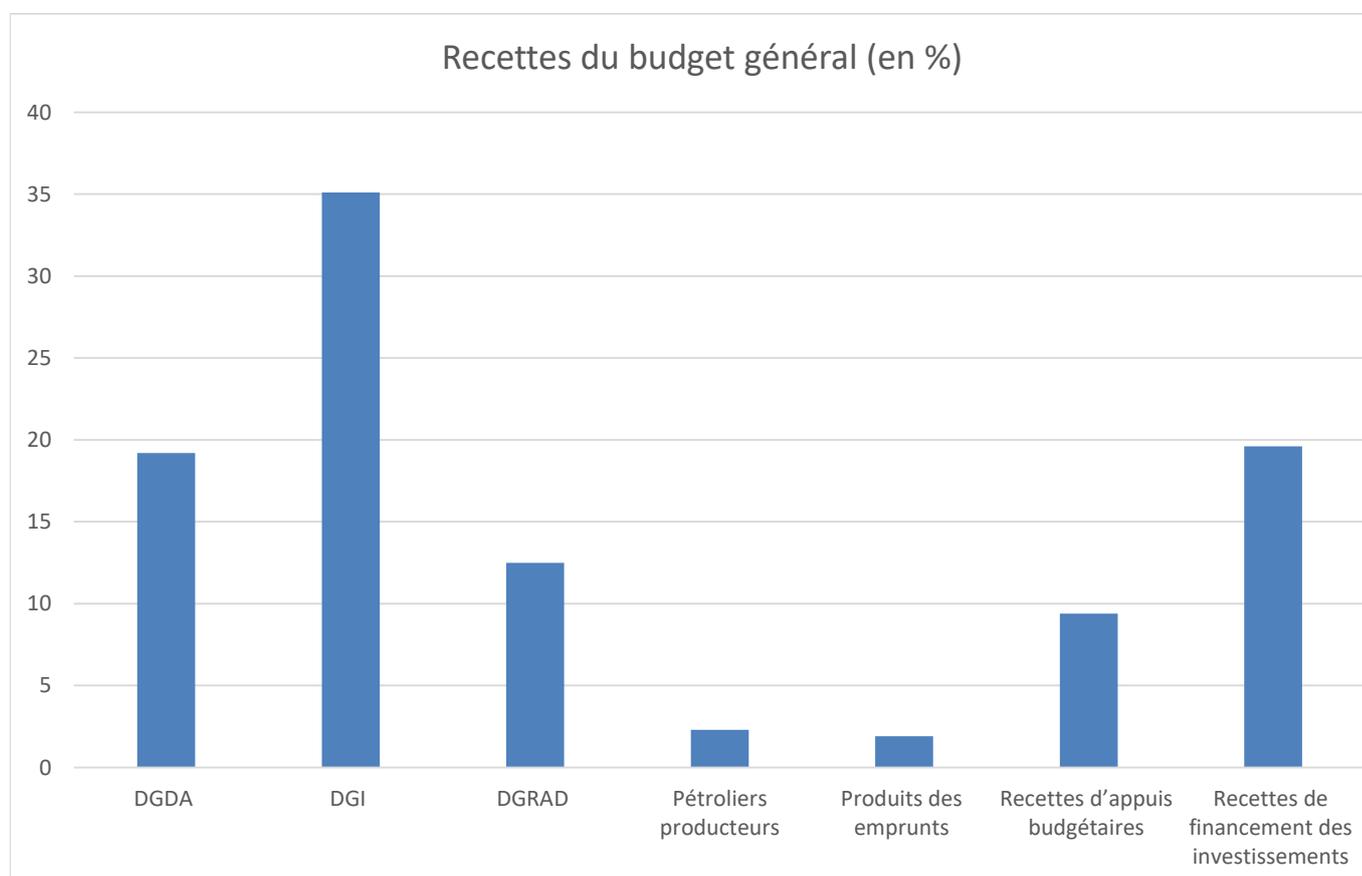
Elles se ventilent de la manière suivante :

Les recettes internes ou propres proviennent de quatre sources, à savoir :

- DGDA (Direction Générale des Douanes et Accises) : **19,2%** du budget général ;
- DGI (Direction Générale des Impôts) : **35,1%** du budget général ;
- DGRAD (Direction Générale des Recettes Administratives Judiciaires, Domaniales et de Participation) : **12,5%** du budget général ;
- Pétroliers producteurs : **2,3%** du budget général ;
- Produits des emprunts : **1,9%** du budget général ;

Les recettes extérieures constituées de :

- Recettes d'appuis budgétaires : **8,7%** du budget général ;
- Recettes de financement des investissements : **19,6%** du budget général.



Recettes des douanes et accises

- l'abandon de la pratique des compensations, interdite par la loi ;
- la limitation des exonérations à leur champ conformément à l'article 4 du Code des douanes et l'interdiction des exonérations dérogatoires, à l'exception de celles relatives aux marchés publics à financement extérieur ;
- la révisitation des exonérations légales, devenues de plus en plus importantes face au niveau des recettes ;
- la lutte contre la corruption, la fraude et la contrebande.

Recettes des impôts

- la finalisation du protocole d'accord de collaboration pilote entre la DGI et l'hôtel de Ville de Kinshasa pour la maîtrise du répertoire et de la volatilité des assujettis en matière d'impôt forfaitaire à charge des microentreprises au titre d'IBP ;
- le traitement des opérations d'importation des marchandises par les entreprises minières en phase d'exploitation, par régularisations comptables en matière de TVA.

Recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations

- l'acquisition d'un Gateway en faveur de l'ARPTC pour le contrôle des flux de communication ;
- la numérisation du cadastre foncier pour l'obtention en temps réel des détails sur les parcelles ;
- l'utilisation des visas biométriques en lieu et place du cachet humide et du laissez-passer individuel non sécurisés.